

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identification du produit**

Liquide Vulcanisant
Code du produit: AB001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue: Colle
Utilisation déconseillée: Aucune

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AUTOBEST
ZI des Prairies
43110 Aurec Sur Loire France
France

Téléphone: +33 (4) 77 35 10 70 Fax : +33 (4) 77 35 10 71
E-mail : cial.ab@auto-best.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° d'appel d'urgence INRS (ORFILA) : +33 (1) 45 42 59 59 (24h)
Mail Urgence : <http://www.centre-antipoison.net>

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (DPD n°199/45/CEE) :**

F, Facilement inflammable, R11
Xn Nocif, R65
Xi - Irritant, R38
R67
N, Dangereux pour l'environnement, R50/53

Classification (CLP n°1272/2008) :

Liquide inflammable 2, H225
Danger par aspiration 1, H304
Irritant pour la peau 2, H315
Toxicité spécifique pour certains organes cibles- exposition unique 3, H336
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400
Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1, H410

2.2. Éléments d'étiquetage (CLP n°1272/2008) :**Symboles de danger:**

SGH02



SGH08



SGH07



SGH09

Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger:

H225 :	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 :	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 :	Provoque une irritation cutanée.
H336 :	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410 :	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de Prudence :

- P102** – Tenir hors de portée des enfants.
P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501** – Éliminer le contenu/récipient dans un endroit approprié
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer
P331 - NE PAS faire vomir
P405 - Garder sous clef
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P391 - Recueillir le produit répandu
P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise
P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher
P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) (CAS n°64742-89-8)
Heptane (CAS n°142-82-5), Octane (CAS n°111-65-9)

2.3. Autres dangers : Aucune donnée disponible.

Substances dangereuses N° CAS	N°CE / N° Index	Concentration	Classification
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) contient < 0,1 % w/w benzène (n°CE 200-753-7) 64742-89-8	265-192-2 / 649-267-00-0	>= 50 - < 100 %	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables 1, H224 Danger par aspiration 1, H304 Irritant pour la peau 2, H315 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique 3, H336 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 2, H411
Heptane [et isomères] 142-82-5	205-563-8 / 601-008-00-2	>= 25 - < 50 %	Liquide inflammable 2, H225 Danger par aspiration 1, H304 Irritant pour la peau 2, H315 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique 3, H336 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1, H410
Octane [et isomères] 111-65-9	203-892-1 / 601-009-00-8	>= 2.5 - < 10 %	Liquide inflammable 2, H225 Danger par aspiration 1, H304 Irritant pour la peau 2, H315 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique 3, H336 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique 1, H400 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 1, H410

3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance

3.2 Mélanges

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir Section 16

Déclaration des ingrédients conformément au règlement DPD (CE) n° 1999/45

Substances dangereuses N° CAS	N°CE / N° Index	Concentration	Classification
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) contient < 0,1 % w/w benzène (n°CE 200-753-7) 64742-89-8	265-192-2 / 649-267-00-0	>= 50 - < 100 %	F+, Extrêmement inflammable, R12 Xn Nocif, R65 Xi - Irritant, R38 R67 N, Dangereux pour l'environnement, R51/53
Heptane [et isomères] 142-82-5	205-563-8 / 601-008-00-2	>= 25 - < 50 %	F, Facilement inflammable, R11 Xn Nocif, R65 Xi - Irritant, R38 R67 N, Dangereux pour l'environnement, R50/53
Octane [et isomères] 111-65-9	203-892-1 / 601-009-00-8	>= 2.5 - < 10 %	F, Facilement inflammable, R11 Xi - Irritant, R38 Xn Nocif, R65 R67 N, Dangereux pour l'environnement, R50/53

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette section, voir Section 16

4.1. Description des premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin:

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Si la personne est inconsciente, placer en position latérale de sécurité et appeler une ambulance médicalisée.

En cas de projection ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou un gêne visuel.

En cas de projection ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser de solvants ou de diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section 4.1 « Description des premiers secours »

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et autres gaz extincteurs.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés.

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Ne jamais utiliser de l'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées aux sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir section 13)

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil au chapitre 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Prévention des incendies :

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements.

Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Mesures d'hygiène:

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle doivent être respectées.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le produit est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conservé le récipient bien fermé et dans un endroit sec et bien ventilé.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur, et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle à boyaux

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99:

Substances dangereuses N° CAS	VME-ppm	VME- mg/m3	VLCT (ou VLE) ppm	VLCT (ou VLE) mg/m3
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) 64742-89-8	-	-	-	-
Heptane [et isomères] 142-82-5	400	1668	500	2085
Octane [et isomères] 111-65-9	300	1450	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition



Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains:

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En raison des solvants présents le type de gants conseillé est l'alcool polyvinyle ou le caoutchouc nitrile.

Il est à noter que la durée de vie à l'emploi de gants résistant aux produits chimiques peut être réduites par de nombreux facteurs agissant sur cette durée tels que: la température. Si des signes de faiblesse, de déchirement sont observés alors les gants doivent être remplacés.

Protection des yeux:

Eviter le contact avec les yeux.

Porter des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection du corps: Porter un vêtement de protection approprié.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide Visqueux
Couleur	Non applicable / Non disponible
Odeur	Non applicable / Non disponible
Seuil olfactif	Non applicable / Non disponible
pH	Non applicable / Non disponible
Point de fusion / point de congélation	Non applicable / Non disponible
Point initial d'ébullition	90°C
Intervalle de Point Eclair :	<= 21°C.
Point d'éclair	-28.00 °C
Taux d'évaporation	3.1
Inflammabilité	Non applicable / Non disponible
Limite inférieure d'explosivité :	Non applicable / Non disponible
Limite supérieure d'explosivité :	1.3 %
Pression de vapeur	Inférieure à 110 kPa (1.10 bar)
Densité de vapeur	3.5
Densité	< 1
Densité relative	0.7 à 15°C
Hydrosolubilité	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable / Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable / Non disponible
Température de décomposition	Non applicable / Non disponible
Viscosité	Non applicable / Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable / Non disponible
Propriétés comburantes	Non applicable / Non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable / Non disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'exposition à la lumière.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en cas d'utilisation conforme.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Exposé à des températures élevées, le produit peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée toxicologique sur le mélange en soit n'est disponible.

Informations générales sur la toxicologie:

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que cités ci-dessous.

Toxicité orale aiguë:

Pas de donnée disponible.

Toxicité par inhalation aiguë:

Irritant pour les muqueuses et voies respiratoires, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Irritation de la peau:

Irritant pour la peau.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer des dermatites non allergiques en cas de contact et absorption à travers l'épiderme.

Des substances contenues dans le mélange laissent conventionnellement prévoir qu'en cas d'application sur peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant par 4h provoque une inflammation importante qui persiste 24h au moins.

Irritation des yeux:

Irritant pour les yeux.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et dommages réversibles.

Cancérogénicité

Pas de donnée disponible.

Mutagénicité

Pas de donnée disponible.

Reprotoxicité

Pas de donnée disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Ecotoxicité

Aucune donnée écotoxicologique sur le mélange n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Du fait de la présence des substances Heptane et Octane, le mélange est considéré comme très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballage souillé :

Après usage, vider complètement le récipient et conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

UN1133

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1133=ADHÉSIFS contenant un liquide inflammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID / ADNR / IMDG / IATA



Classe 3

Liquides inflammables

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID / ADNR / IMDG / IATA : Groupe III

14.5. Dangers pour l'environnement

oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Indication de danger détectable au toucher.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation).

Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) - N°1433 :

- en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.

- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime DC.

Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) - N°1433 :

- en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.

- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime DC.

Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) - N°1432 :

- en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 :

- en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.

- en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime DC.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) - N°1431 : => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Liquides inflammables (installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles) - N°1434 :

- en (débit maximum équivalent de l'installation >= 20 m3/h) Régime A et Rayon d'affichage de 1 km.

- en (débit maximum équivalent de l'installation >= 1 m3/h) mais (débit maximum équivalent de l'installation < 20 m3/h) Régime DC.

Liquides inflammables (installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables) - N°1434 :

=> Régime A et Rayon d'affichage de 1 km

Dangereux pour l'environnement, très toxique pour les organismes aquatiques (Fabrication industrielle de substances) - N°1171 :

- en (Quantité >= 500 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 4 km.

- en (Quantité < 500 t) => Régime A et Rayon d'affichage 2 km.

Dangereux pour l'environnement, très toxique pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) - N°1172 :

- en (Quantité >= 500 t) => Régime A,S et Rayon d'affichage de 3 km

- en (Quantité >= 200 t) mais (Quantité < 500 t) => Régime A et Rayon d'affichage 1 km

- en (Quantité >= 20 t) mais (Quantité < 200 t) => Régime DC.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Autorisation (TITRE VII) : non applicable
Restrictions (TITRE VIII): non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Scénario d'exposition : non applicable

Prescriptions/consignes nationales (France):

N° tableau des maladies professionnelles : 84 (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel)

SECTION 16: Autres informations

16.1. Général

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des connaissances actuelles sur le produit. La classification et l'étiquetage ont été établis conformément à la Directive 67/548/CEE et ses amendements, et à la Directive 1999/45/CEE.

Éléments d'étiquetage conformément à la DPD n°199/45/CEE



Phrases de Risque:

R11 : Facilement inflammable.

R65 : Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R38 : Irritant pour la peau

R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Acronymes et abréviations :

ADNR: Accord pour le transport des marchandises Dangereuses sur le Rhin

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

IMDG: International Maritime Dangerous Goods

PBT: Persistant, Bioaccumulable et toxique (au sens de l'annexe XIII du règlement REACH)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

VME: Valeur Moyenne d'Exposition (exposition moyenne sur 8 heures)

vPvB: très Persistant et très Bio-accumulatif (au sens de l'annexe XIII du règlement REACH)

16.2. Liste des mentions H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Peut irriter les voies respiratoires.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.3. Révision

La dernière révision date du 28/10/2014

Révision complète conformément à l'annexe II du règlement REACH (règlement n°453/2010) et le règlement CLP (n° 1272/2008).